



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mars 2024

Délibération n° 2024-014

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Adhésion à l'association Villes Amies des Aînés

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association Villes Amies des Aînés,
Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à l'association Villes Amies des Aînés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

Séverine MARCHAND
Maire

Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

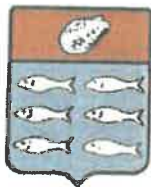


Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa
AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire transmission au représentant de l'État Acte certifié exécutoire

044-214401267-20240319-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-015

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Myliène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 – Approbation du compte financier unique – Budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte Financier Unique 2023,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes les commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Danièle VINCENT, 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

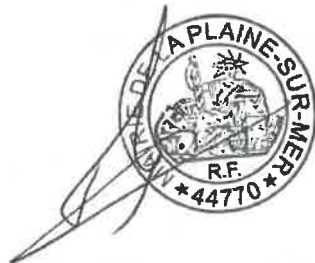
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

2023 - Budget Annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2023	6 152.68 €	6 152.68 €	0
	Résultat 2022 reporté (002)			
	Résultat global			
Section d'investissement	Exécution exercice 2023	4 791.50 €	4 791.50 €	0
	Résultat 2022 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
Résultats cumulés (y compris RAR)				

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

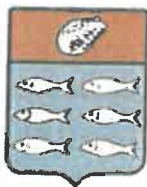
Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-016

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 – Budget annexe panneaux photovoltaïques – Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les résultats 2023 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'absence de restes à réaliser,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes commissions du 20 février 2024,

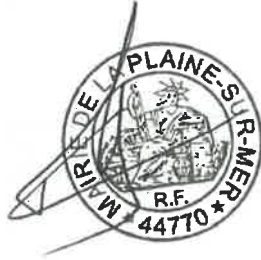
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2024 du budget annexe Panneaux photovoltaïques les résultats de la manière suivante :

Résultat 2023 repris au Budget Primitif 2024	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	0,00
	3) Report en investissement 001	0,00

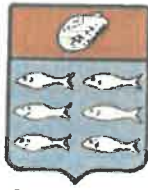
Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-017

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Myliène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 – Budget annexe panneaux photovoltaïques – Budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024,
Considérant la note de synthèse jointe en annexe,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 962 €	5 962 €	4 792 €	4 792 €	10 754 €	10 754 €

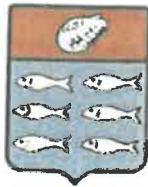
Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-018

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Myliène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 – Approbation du compte financier unique – Budget annexe « cellules commerciales »

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte Financier Unique 2023,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes les commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Danièle VINCENT, 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Cellules Commerciales »

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2023 - Budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2023	65 060.33 €	66 126.85 €	1 066.52 €
	Résultat 2022 reporté (002)			
	Résultat global			1 066.52 €
Section d'investissement	Exécution exercice 2023	50 000.00 €	50 000.00 €	0
	Résultat 2022 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
Résultats cumulés (y compris RAR)				1 066.52 €

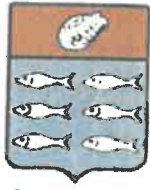
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Séverine MARCHAND
Maire

Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-019

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 – Budget annexe cellules commerciales – Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les résultats 2023 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'absence de restes à réaliser,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AFFECTE au budget de l'exercice 2024 du budget annexe Cellules commerciales les résultats de la manière suivante :

Résultat 2023 repris au Budget Primitif 2024	1) Affectation en investissement 1068	0,00 €
	2) Report en fonctionnement 002	1 066.52 €
	3) Report en investissement 001	0,00 €

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-020

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 – Budget annexe cellules commerciales – Budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024,
Considérant la note de synthèse jointe en annexe,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget annexe « Cellules Commerciales » 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
67 201€	67 201 €	50 000 €	50 000 €	117 201 €	117 201 €

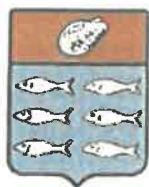
Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-021

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget principal

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte Financier Unique 2023,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes les commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Danièle VINCENT, 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2023 - Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2023	4 763 483.72 €	5 865 996.82 €	+ 1 102 513.10 €
	Résultat 2022 reporté (002)		2 585 229.48 €	+ 2 585 229.48 €
	Résultat global			+ 3 687 742.58 €
Section d'investissement	Exécution exercice 2023	1 027 205.19 €	931 668.45 €	- 95 536.74 €
	Résultat 2022 reporté (001)		1 763 064.22 €	1 763 064.22 €
	Résultat global			+ 1 667 527.48 €
Restes à réaliser au 31 décembre		229 643.21 €	206 245.24 €	- 23 397.97 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				5 331 872.09 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Séverine MARCHAND
Maire

Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-022

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Étaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 – Budget principal – Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant les résultats 2023 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'état des restes à réaliser présentant un besoin de financement de 23 397.97 €,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AFFECTE au budget de l'exercice 2024 du budget principal les résultats de la manière suivante :

Résultat 2023 repris au Budget Primitif 2024	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	3 687 742.58
	3) Report en investissement 001	1 667 527.48

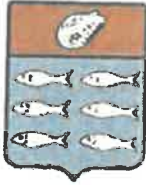
Séverine MARCHAND
Malre



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-023

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 – Budget principal – Budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse jointe en annexe,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget principal 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
9 808 131.58 €	9 808 131.58 €	4 263 907.00 €	6 504 753.33 €	14 072 038.58 €	16 312 884.91 €

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-024

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 – Taux d'imposition communaux

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les recettes fiscales de la commune,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1638-Obis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2023-066 instaurant la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et fixant le taux de majoration à 30%,

Vu la délibération n°2023-074 du 26 septembre 2023, supprimant la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024,

Considérant les taux d'imposition 2023, établis comme suit :

Taxe d'habitation	11.77 %
Taxe foncière – bâti :	32.28 %
Taxe foncière – non bâti :	73.50 %

Considérant que la taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires,

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2024,

Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions directes précédemment votés,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024 pour le maintien des taux de contributions directes,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

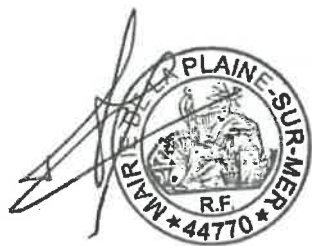
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux communaux des contributions directes comme suit pour l'année 2024 :

- | | | |
|---|---|---------|
| ○ | Taxe d'habitation Résidences secondaires (THRS) | 11,77 % |
| ○ | Majoration THRS | 30,00% |
| ○ | Taxe foncière – bâti | 32,28 % |
| ○ | Taxe foncière – non bâti | 73,50 % |

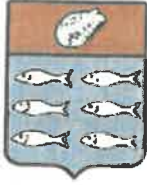
Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024

Délibération n° 2024-025

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	15
Majorité absolue :	8

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 – Subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 19 février 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Madame Sylvie DANET et Monsieur Jean GERARD ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** les principes directeurs suivants pour déterminer l'éligibilité aux subventions communales :
 - o L'absence but lucratif avéré.
 - o L'exercice de l'activité sur la commune.
 - o La contribution de l'association au développement culturel ou sportif des enfants plainais à raison de 45 € par enfant inscrit et pratiquant sur la commune pour l'année 2024. Ce montant est révisable chaque année.
 - o La remise à niveau d'équipements communaux dédiés à des associations exclut la possibilité de toucher tout ou partie d'une subvention.

- La participation à l'animation de la commune en partenariat avec la mairie. La participation est de 150 € par événement. Ce montant est révisable chaque année. En cas de non réalisation de l'évènement, la part de la subvention allouée à ce dernier, n'est pas versée.
 - Le financement en tout ou partie des investissements réalisés par les associations sur présentation de factures justificatives. Le montant de la participation est laissé à l'appréciation du conseil municipal.
 - Le nombre total d'adhérents plainais.
 - Sur validation du Conseil municipal, au cas par cas, des associations peuvent bénéficier de subventions exceptionnelles pour soutenir des projets ciblés.
- **ATTRIBUE** les subventions 2024 suivantes et **PRÉCISE** que la part investissement représente un montant maximum versé sous la condition de présentation d'une facture acquittée de l'association ;

		Part Investissement	
MÉMOIRE	600 €		600 €
<i>Union Nationale des Combattants (UNC)</i>	600 €		600 €
GESTION DU TERRITOIRE		700 €	700 €
<i>Association de chasse La Plaine – Préfailles</i>		700 €	700 €
ACTIVITES ARTISTIQUES - CULTURELLES	4 395 €	657 €	5 052 €
<i>Abacada</i>	810 €		810 €
<i>Réveil Plainais</i>	1 440 €		1 440 €
<i>Danse et vous</i>	810 €	457 €	1 267 €
<i>Les Comédiens en Herbe</i>	900 €		900 €
<i>Festi'char</i>	150 €		150 €
<i>Carrom club</i>	135 €	200 €	335 €
<i>Club de Lecture</i>	150 €		150 €
SPORT - ACTIVITE DE PLEIN AIR	1 485 €	5 000 €	6 485 €
<i>Club Badminton Côte de Jade</i>	720 €		720 €
<i>Road Roller</i>	765 €	5 000 €	5 765 €
STATUTS PARTICULIERS	8 300 €		8 300 €
<i>Coopérative René Cerclé</i>	4 000 €		4 000 €
<i>OGEC Notre Dame</i>	4 000 €		4 000 €
<i>Amicale du Personnel Commune de La Plaine Sur Mer</i>	300 €		300 €
ŒUVRES CARITATIVES - ACTION SOCIALE	2 900 €		2 900 €
<i>ADAPEI</i>	300 €		300 €
<i>Association de portage de repas à domicile</i>	300 €		300 €
<i>Don du sang</i>	200 €		200 €
<i>Restaurant du cœur</i>	2 000 €		2 000 €
<i>La Croix Rouge</i>	100 €		100 €

- **ATTRIBUE** au comité de jumelage 2 400 € au titre de la subvention 2024, celle-ci étant conditionnée à la présentation de justificatifs de transport, à hauteur de 800 € par déplacement maximum ;
- **ATTRIBUE** un avantage en nature de 1 100 € au club de badminton pour la réfection des tracés au sol de salle des sports ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2024.

Séverine MARCHAND
Maire

Benoit BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

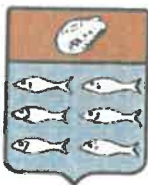
AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20240319-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-026

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Étaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Myliène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 – Durée d'amortissements des biens

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 mars 2005, du 9 juillet 2007, du 27 septembre 2007, du 23 septembre 2009 et du 1^{er} décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2022 fixant les durées d'amortissement des biens en M57 de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il est décidé un aménagement de la règle prorata temporis pour les biens de faible valeur et pour l'attribution de compensation d'investissement,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} avril 2024 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **ADOpte** les durées d'amortissement à compter du 1^{er} avril 2024, conformément au tableau ci-dessous :

Budgets Annexes (M4) :

Nature	Catégorie	Durée
2131	Constructions - Bâtiments	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	18 ans

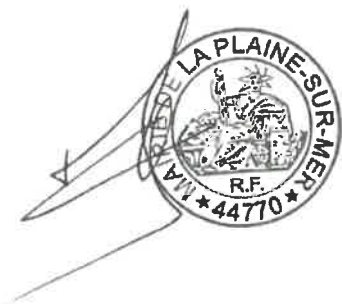
Budget principal :

Nature	Catégorie	Durée
Immobilisation incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	3 ans
2031	Frais d'études	3 ans
2032	Frais de recherches et de développement	3 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	3 ans
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics et ses subdivisions	10 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé et ses subdivisions	5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051	Concession et droits similaires / logiciel	2 ans
Immobilisation corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autre agencement et aménagement de terrain (clôture, mouvement de terre, très grosse jardinière en béton, ...)	10 ans
21316	Equipement du cimetière	15 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (chauffage, lignes téléphoniques, réfection de l'électricité...)	10 ans
2151	Réseaux de voirie (système de chauffage, de ventilation, de climatisation)	20 ans
2152	Installation de voirie (panneaux signalisations)	10 ans
21533	Réseaux câblés (fibre...)	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans

2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans
Biens de faible valeur		
Tous	Bien de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 TTC	1 an

- **ADOPTÉ** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous biens acquis à compter du 1^{er} avril 2024 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) et l'attribution de compensation d'investissement, qui restent amortis sans prorata temporis.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

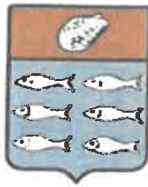
AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20240319-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024

Délibération n° 2024-027

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Myène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2023

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'aucune cession ni acquisition n'a été réalisée en 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2023, qui ne comporte ni acquisition ni cession.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

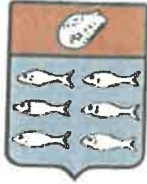
AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20240319-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024

Délibération n° 2024-028

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le plan-guide cœur de bourg et engageant les études nécessaires en vue de la réalisation de la première phase de travaux,
Vu la présentation du projet d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg, lors de toutes commissions du 14 novembre 2023,
Considérant le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet qui s'élève à 1 231 250 € TTC,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet d'un montant de 1 231 250 € TTC ;
- **PRÉCISE** que le projet est inscrit au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à établir tous les actes et formalités afférents au projet.

Séverine MARCHAND
Maire

Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

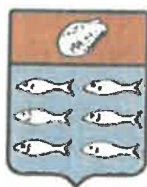


Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application de l'article L.4111 du Code de procédure administrative relative aux recours administratifs à partir du site www.mairie-la-plaine-sur-mer.fr ou par la transmission au représentant de l'Etat.

044-214401267-20240319-14-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024

Délibération n° 2024-029

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de mettre en œuvre sa politique d'action sociale,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale 35 000 € ;
- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2024.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

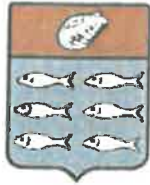
AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20240319-15-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 12 mars 2024**

Délibération n° 2024-030

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : ZAC centre-bourg Nord : Convention tripartite d'indemnisation d'éviction agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-33, L.412-1 et L.412-8 du Code rural,
Vu les articles 2044 et suivants du code civil, et notamment son article 2052,
Vu le contrat de concession d'aménagement du 12 septembre 2017 signé entre la Commune de La Plaine-sur-Mer et la Société Loire-Atlantique développement-SELA, ayant pour objet de confier à cette dernière l'aménagement, l'équipement, l'acquisition à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation, des terrains situés dans le périmètre de la ZAC centre-bourg Nord,

Considérant la date de démarrage, mi-mai 2024, du diagnostic archéologique sur les parcelles communales BN 11, BN 12, BN 13, BN 14, BN 15, BN 16, BN 17, BN 18, BN 19 et BN 21, d'une superficie totale de 78 868 mètres carrés, actuellement exploitées par le GAEC de la Pierre Blanche bénéficiant d'un bail rural verbal,
Considérant le souhait du GAEC de la Pierre Blanche de libérer les parcelles susmentionnées, préalablement au démarrage du diagnostic archéologique prescrit,
Considérant le projet de convention entre la Commune de la Plaine sur Mer, la Société Loire-Atlantique développement-SELA et le GAEC de la Pierre Blanche, fixant les termes et conditions de la résiliation du bail verbal rural, de la libération des lieux et du paiement de l'indemnité d'éviction agricole d'un montant de 28 548,02 euros, réglée par la Société Loire-Atlantique développement-SELA au bénéfice du GAEC de la Pierre Blanche,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention fixant les termes et conditions de la résiliation du bail verbal rural, de la libération des lieux et du paiement de l'indemnité d'éviction agricole, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, ayant pour objet l'indemnisation d'éviction agricole d'un montant de 28 548,02 euros, réglée par la Société Loire-Atlantique développement-SELA au bénéfice du GAEC de la Pierre Blanche.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État